

**Procès-verbal
de la réunion du Conseil Municipal du
15 décembre 2025 à 20h30**

Présents : Christian BLANC, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Annie COLOMBIER, Damien PHILIP, Jean-Marie REYNIER

Absents : Vanessa COLLATTI, Pascale BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER),

Le quorum ayant été constaté, le maire ouvre la séance à 20h30.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Jean-Marc ALBERT est désigné secrétaire de séance.

2) Décision modificative n°3 Budget Eau

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de transférer 3000€ de l'opération 1005 (réseau d'eau divers) vers le compte 1641 « annuités d'emprunt » afin de finir de payer l'emprunt.
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces modifications.

3) Décision modificative n°6 Budget Commune

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de transférer 17.000€ de l'opération 268 (réhabilitation de la fromagerie) vers l'opération 99 (divers matériel) pour pouvoir payer la fraise à neige et le broyeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces modifications.

4) Projet d'agrandissement de la retenue collinaire à Arvieux : approbation du projet et demande de défrichement

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du retour du cabinet « Hydrétudes » sur l'autorisation environnementale et sur l'étude d'impact de ce dossier d'agrandissement de retenue collinaire reçues le 20 novembre 2025 en mairie. Il manque des données pour qu'il soit complet :

1. Compensation des zones humides

La compensation attendue est de 200%, à hauteur de 1920m² de restauration (ou bien 960 m² de création et 960 m² de restauration de zones humides). Des zones humides possibles ont été proposées, il convient de voir si ces terrains sont propriété communale. Il est possible qu'une étude de fonctionnalités des zones humides soit demandée.

2. Maitrise foncière : la commune est propriétaire des parcelles 147,148. En revanche elle n'est pas propriétaire de la parcelle 150 (impactée par le projet de façon minime), et la 149 est en BND (biens non délimités). Pour ces 2 parcelles, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pourrait également être requise afin de sécuriser pleinement la maîtrise d'ouvrage.

Une rencontre avec la DDT est envisagée. Cela permettra de clarifier en amont le niveau d'exigence attendu sur les zones humides et de confirmer, le cas échéant, la nécessité d'une DIG.

Marc Blanc est étonné d'apprendre que la parcelle 149 soit en BND alors que c'est lui avec sa famille qui l'ont vendue à la Commune. Il convient de vérifier l'origine de cette parcelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la réalisation du projet, vote pour à l'unanimité.

Il est aussi proposé au conseil municipal de donner habilitation au représentant de la commune afin de déposer la demande d'autorisation de défrichement, accepter à l'unanimité des membres présents.

5) Tarifs des prestations communales pour l'année 2026

Monsieur le maire rappelle les tarifs des prestations communales votés avec une augmentation de 2% sur l'année 2025.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les prestations communales pour l'année 2026.

6) Tarifs de l'eau potable pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs approuvés pour l'année 2025.

Il présente les tarifs que la commune reversera à l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La « Redevance sur la consommation d'eau potable » à 0,39€ le m³ comparé à 0,43€ / m³ appliqué en 2025 (prix fixe imposé par l'Agence de l'Eau)
- Le « Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable » à 0,05€ le m³ au lieu de 0,01€ appliqué en 2025
- La redevance prélèvement à 0,0466€ le m³, inchangée par rapport à l'année 2025.

Le conseil vote à l'unanimité le prix de ces redevances.

Le maire expose ensuite le prix des divers abonnements relatifs à la consommation d'eau potable. Il interpelle sur le forfait chantier payé lors de constructions neuves, il ne s'agit que d'un abonnement chantier, aucune consommation n'est relevée et ne peut être justifiée auprès de l'Agence de l'eau. Après discussions, il est décidé de baisser le prix de l'abonnement chantier à 33,5€/ an et d'imposer la pose d'un compteur dès le début d'un chantier afin de pouvoir effectuer un relevé de consommation et de le facturer. A défaut d'un dépôt de compteur, un forfait correspondant à 120m³ sera facturé.

Cette décision est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal, le conseil décide également que le prix des abonnements et de consommation d'eau autres que chantier reste inchangé pour 2026.

7) Répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulances privées pour la saison d'hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il est rappelé que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Il a été constaté 36 blessés sur piste sur la commune du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025 (33 interventions vers le cabinet médical et 3 interventions vers un centre hospitalier).

Il convient de reverser aux communes d'Aiguilles, Ceillac, Molines en Queyras et Saint Véran les montants suivants :

Part commune		Abries-Ristolas	Arvieux	Château Ville Vieille	Contrôle
Aiguilles	6.47 %	150.76 €	523.21 €	38.57 €	712.53 €
Ceillac	19.28 %	449.29 €	1559.27 €	114.94 €	2 123.50 €
Molines en Queyras	34.18 %	796.59 €	2 764.58 €	203.79 €	3 764.95 €
St Véran	40.08 %	934.11 €	3 241.86 €	238.97	4 414.94 €
Total	100.00%	2 330.75 €	8 088.91 €	596.26	11 015.93 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

8) Modification du règlement simplifié du cimetière

Il convient de modifier l'*article 16 Acquisition et choix de l'emplacement pour les concessions* : « Les familles citées à l'article 3 du présent règlement auront droit à une concession funéraire dans un cimetière de la commune » en précisant : « Les familles citées à l'article 3 du présent règlement auront droit à l'acquisition d'une concession funéraire traditionnellement pour 6 personnes ou deux concessions pour 3 personnes ».

Il convient également de modifier l'*article 27* en ajoutant « Ces cases et la concession peuvent être attribuées à l'avance dans un ordre établi dans la limite de deux cases de columbarium par personne ayant droit (citées à l'article 3) ».

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

9) Modification du règlement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

Le maire rappelle les modalités d'inscription à la garderie pour l'année 2025-2026, il précise que depuis les vacances de la Toussaint, la garderie fonctionne très bien le mercredi.

Cependant, le paramétrage du logiciel de gestion ne permet pas de limiter le nombre d'inscription comme souhaité, les inscriptions étant souvent supérieures au nombre d'inscriptions requise. Il est proposé de supprimer l'option d'inscription à la journée qui est remplacer par une inscription le matin et une l'après-midi. Il est proposé de modifier les options d'inscription avec les tarifs (article 11) comme suit :

- GARDERIE matin : 1€

Soir(goûter compris) 3.50€
½ journée : 6€

Le conseil accepte à l'unanimité ces propositions.

10) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Après explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour la régie assainissement de l'exercice 2024.

11) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

Après explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALBERT



Le Maire,
Christian BLANC

